

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 07 juillet 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Francis VERON, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Anne LE PAPE, Marina DESSEROIR, Ghino MARIE, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Fabienne BLIN, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN,, Isabelle MARTIN, Anaïs RINFERT

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Sandra FORTIN, Pascal BERRIER, Dominique RECHAUX; Guy LANGEVIN, Nicolas BURNOUF

Absent : Justin LEGEARD

Procuration : Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE, Pascale BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Dominique RECHAUX a donné pouvoir à Alain ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Alain LEVALLOIS

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 29/06/2026
et affichée le 29/06/2026

Présents : 21 Votants : 25

2026 07 069 – PRESTATION LOCATION TRACTEUR – DEBROUSSAILLEUSE ET BALAYEUSE SANS CHAUFFEUR

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Juvigny les Vallées souhaite recourir à la location occasionnelle d'un tracteur - débroussailleuse et d'une balayeuse sans chauffeur afin d'assurer divers travaux d'entretien et de maintenance des espaces publics. Ces matériels, nécessaires pour des interventions ponctuelles, pourraient être loués auprès de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), qui propose ce type de prestation à l'heure.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de délibérer sur :

- L'opportunité de louer ces deux matériels auprès de la CUMA ;
- L'autorisation à donner au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire en matière de gestion des services publics locaux ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs aux marchés publics et aux modalités de passation des contrats de location de matériels ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Juvigny les Vallées a besoin de recourir ponctuellement à un tracteur débroussailleur et à une balayeuse sans chauffeur pour assurer l'entretien de ses espaces publics ;

CONSIDÉRANT que la location de ces matériels auprès de la CUMA constitue une solution adaptée, tant sur le plan technique que financier, pour répondre à ces besoins occasionnels ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette location ;

Après avoir délibéré, les membres présents du Conseil municipal décident à l'unanimité :

Article 1 : La Commune de Juvigny les Vallées est autorisée à louer, auprès de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), un tracteur débroussailleur et une balayeuse sans chauffeur, selon les besoins ponctuels identifiés pour l'entretien des espaces publics.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette location, y compris les contrats, bons de commande et autres actes administratifs afférents.

Article 3 : La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication dans les formes requises.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 07/07/2026

Le Maire,
Nathalie ROCHEFORT

